



Dossier suivi par : Nathalie Weber
Tél. (+352) 247-86352

Le Ministre de la Sécurité sociale
à
Monsieur le Ministre aux Relations avec le
Parlement

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
12 JUIN 2019

Luxembourg, le 12 juin 2019

Référence : 82cx4c756

Objet : Question parlementaire n° 662 du 26 avril 2019 de Madame la Députée Martine Hansen et de Monsieur le Député Claude Wiseler – Commission de nomenclature

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire n° 662 du 26 avril 2019 de Madame la Députée Martine Hansen et de Monsieur le Député Claude Wiseler concernant la « *Commission de nomenclature* ».

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre à la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.


Romain SCHNEIDER
Ministre de la Sécurité sociale

Annexe(s) : Réponse à la question parlementaire n°662





Dossier suivi par : Nathalie Weber

Tél. (+352) 247-86352

Référence : 82cx4b64c

Objet : Réponse de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 662 du 26 avril 2019 de Madame la Députée Martine Hansen et de Monsieur le Député Claude Wiseler – Commission de nomenclature

Prime d'abord, il y a lieu de préciser qu'au cours des dernières années, mises à part les nombreuses adaptations ponctuelles ou techniques, la Commission de nomenclature s'est attaquée à la révision en profondeur de quasi l'ensemble des chapitres de la nomenclature, opérée en étroite collaboration avec les prestataires de soins de santé concernés et avec l'implication et la concertation de l'Association des médecins et médecins-dentistes (AMMD). Une méthodologie commune a été retenue fin 2016 en Commission de nomenclature en présence de l'AMMD. Ainsi, la Caisse nationale de santé (CNS) et l'AMMD ont convenu d'une révision progressive de la nomenclature, en planifiant les travaux suivant des priorités portant sur les chapitres des spécialités les plus critiques. Ces priorités ont été arrêtées ensemble en été 2017. Sur base de la méthodologie commune retenue, les travaux de préparation avec les différentes sociétés savantes concernées ont débuté et ont avancé depuis lors de façon constructive et significative.

Toujours dans le cadre de la démarche convenue, les saisines furent élaborées avec l'appui d'experts et en étroite collaboration avec les sociétés savantes des différentes spécialités médicales. Cette approche de travail a été confirmée en réunion de la Commission de nomenclature en septembre 2017. Le consensus sur l'approche convenue entre la CNS et l'AMMD est corroboré par les réflexions de l'AMMD du 6 février 2018 par rapport à la politique de la santé, revendiquant « *Die weitere, zügige, professionelle und lösungsorientierte Überarbeitung der Gebührenordnung* ». De même, les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de l'AMMD du 16 mai 2018, portant sur différents griefs d'ordre systémique, ne reprennent aucune critique, ni à l'égard de la démarche engagée, ni à l'égard du fonctionnement de la Commission de nomenclature.





Au contraire, la révision et modernisation de la nomenclature visée ont toujours constitué des demandes de l'AMMD qui sont aussi des priorités partagées par toutes les parties prenantes. Ainsi, depuis quelques années, la Commission de nomenclature a arduement œuvré pour y parvenir en appliquant la méthodologie retenue avec l'AMMD. Dans le cadre de la nouvelle méthodologie de travail, les procédures de fonctionnement, notamment en ce qui concerne les travaux préparatoires en amont des décisions au sein de la commission, ont été améliorées. Il a ainsi été possible d'accélérer les processus décisionnels. Pourtant, l'AMMD a décidé en mai 2018 de ne plus soutenir ces travaux et de se retirer entièrement de la Commission de nomenclature tout en exigeant un arrêt pur et simple des travaux.

En même temps, les différentes spécialités médicales ont demandé à ce que les chapitres respectifs soient modifiés, respectivement adaptés, malgré l'absence de l'AMMD. Ainsi, les seules modifications qui ont été adoptées en commission depuis le retrait de l'AMMD, sont les actes qui avaient déjà obtenu l'accord préalable et pour lesquels il y avait une certaine urgence, comme par exemple la revalorisation des actes dans les services d'urgences des hôpitaux. Des saisines qui n'avaient pas déjà obtenu un accord n'ont pas eu lieu. Partant, il ne peut être question d'« incohérence » par rapport à la finalisation des travaux qui avaient déjà été entamés.

Au contraire, si incohérence il y a, elle émerge plutôt du fait que, d'un côté, les travaux en Commission de nomenclature avaient bien avancé avec l'implication de tous les acteurs et que la demande de modernisation et révision exprimée par l'AMMD trouvait ainsi application, et, de l'autre côté, les protagonistes qui bénéficiaient de l'avancement de ces travaux, en l'occurrence les médecins eux-mêmes en plus des assurés, ont décidé de bloquer entièrement ces travaux.

Pour plus de détails, il est renvoyé à la réponse à la question parlementaire n°436 du 4 mars 2019 de l'honorable Député Mars Di Bartolomeo.

Vu l'importance des missions de la Commission de nomenclature et l'urgence d'autres dossiers, il faut absolument éviter, dans l'intérêt des assurés et des médecins et médecins-dentistes eux-mêmes, que les travaux de la Commission de nomenclature ne puissent être arrêtés pendant trop longtemps. L'amélioration de la nomenclature médicale, la modernisation et une adaptation au progrès technique seraient plutôt réalisables si l'AMMD participerait aux réunions de cette commission.

Depuis le retrait de l'AMMD, des réunions ont eu lieu le 9 juillet 2018 et puis le 13 février 2019 entre l'AMMD et le ministère de la Sécurité sociale pour aborder différents sujets, aussi en relation avec les actions prévues dans l'accord de coalition de 2018-2023, y compris le fonctionnement de la Commission de nomenclature.

Un accord avec l'AMMD n'a pu être trouvé car elle revendique des changements législatifs fondamentaux, qui ont un impact sur une partie essentielle du système d'assurance maladie-maternité. Ces revendications sont de plus accentuées par la politique de la « chaise vide » et la dénonciation du système de conventionnement obligatoire qui représente pourtant un des



pilliers fondamentaux de notre système de sécurité sociale. L'accord de coalition 2018-2023 prévoit d'ailleurs :

« Le principe du conventionnement obligatoire établissant les relations entre les prestataires et les institutions constitue une pierre angulaire du système de sécurité sociale. En effet, il est indispensable de s'assurer des conditions nécessaires et suffisantes pour que toutes les parties impliquées trouvent leur place au sein du système. »

Ainsi, le 6 mai 2019 a eu lieu une réunion avec tous les organismes représentés au sein de la Commission de nomenclature dans sa composition « actes et services des médecins et médecins-dentistes ». Il s'agit en l'occurrence de l'AMMD, du ministère de la Sécurité sociale, du ministère de la Santé, de la Fédération des hôpitaux luxembourgeois et de la CNS avec les partenaires sociaux représentés au sein du conseil d'administration.

Lors de cette réunion, les différents organismes ont exposé leur point de vue sur base d'une analyse de la composition et du fonctionnement de la Commission de nomenclature et il a été retenu que chaque partie soumette sa prise de position au ministère de la Sécurité sociale. Actuellement, les différentes prises de positions sont en cours d'analyse au sein du ministère de la Sécurité sociale. Une prochaine réunion entre les différents acteurs pour discuter des suites à réserver dans ce dossier est prévue pour le 26 juin 2019.

Luxembourg, le 12 juin 2019